



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 25
Nombre de présents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS FÉVRIER A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 29 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Adjointes au Maire

Ginette COCU, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles

QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurence DURA, Arnaud VANNIER,

Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Conseillers

Municipaux

Pouvoirs : Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*)
Pascale CADET (*pouvoir à Mme TELLOTTE*), Alexis CHAMEREAU
(*pouvoir à Mr BIANCHI*), Vanessa MIERMON (*pouvoir à Mr LUZI*),
Daniel BOULANGER (*pouvoir à Mme COCU*), Nadine FRANCON
(*pouvoir à Mme DURA*), Jean ALESI (*pouvoir à Mr BENY*), Sophie GAIME
(*pouvoir à Mme DUCROT*), Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Mme SKORIC*),
Vincent JUREDIEU (*pouvoir à Mr VANNIER*)

Absente : Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Philippe BENY

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2025-09 Création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Vu le départ en retraite d'un agent de la police Municipale, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet à raison soit 35/35ème, à compter du 1^{er} mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police Municipale au(x) grade(s) de gardien-brigadier de police Municipale où brigadier-chef principal de police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Assurer une relation de proximité avec la population. Veiller au respect des arrêtés de police du Maire ainsi qu'aux lois en vigueur principalement en matière pénale, de circulation routière, d'environnement, d'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 9 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 04 février 2025

Le Maire,

Philippe KELLNER

